



Facile à Lire



Livret d'accueil

Hôpital Maritime de Zuydcoote

Boulevard Vancauwenberghe

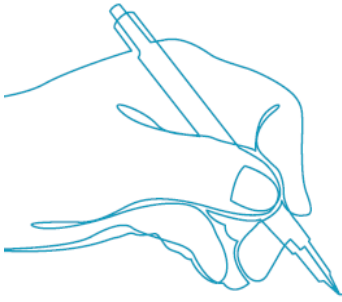
59123 Zuydcoote.

Téléphone: 03 28 26 20 20

contact@ch-zuydcoote.fr

Les grandes parties

Quelques mots pour commencer	p3
Notre établissement	p5
Le droit des usagers	p6
Le plateau technique de réadaptation	p11
Votre entrée	p20
Votre prise en charge	p25
Votre séjour	p35
Votre sortie	p41
Nos engagements	p42
Vos droits	p52
Les résultats de certification	p75
Les coordonnées des services	p76



Quelques mots pour commencer

Madame, Monsieur,

Bienvenue à l'Hôpital Maritime de Zuydcoote.

L'Hôpital Maritime de Zuydcoote est un hôpital spécialisé dans la rééducation.

Il se trouve dans la région de Dunkerque.

Depuis 2016,

l'Hôpital Maritime de Zuydcoote fait partie du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) du Dunkerquois et de l'Audomarois.

L'hôpital principal de ce groupe est l'Hôpital Alexandra Lepève.

Ce groupe d'hôpitaux (GHT) comprend aussi l'Hôpital de Saint-Omer et l'Hôpital d'Aire-sur-la-Lys.

Le but est de vous soigner près de chez vous et que les hôpitaux travaillent ensemble.

Depuis le 1er février 2024,

l'Hôpital Alexandra Lepève et l'Hôpital Maritime de Zuydcoote travaillent ensemble sous une même direction.

Ils partagent leurs compétences pour améliorer les soins publics dans la région.

L'Hôpital Maritime de Zuydcoote se trouve près de la mer.

Il dispose d'un plateau technique de qualité pour soigner.
Une équipe de professionnels vous accompagne et écoute vos besoins.

Dans ce livret,
vous trouverez des informations importantes pour votre séjour à l'hôpital.
Les professionnels sont là pour vous aider.
Si vous avez des questions, vous pouvez leur en parler.

Pour améliorer votre séjour,
merci de remplir le questionnaire qu'on vous donne.
Votre avis est important pour mieux vous aider.

Nous espérons que vous allez vite aller mieux.

Monsieur Samy Bayod
Directeur

Monsieur François Dhaine
Directeur délégué

Notre établissement



L'Hôpital Maritime de Zuydcoote est un hôpital public spécialisé dans les Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR).

Nos services ont plusieurs objectifs :

- Aider les patients à retrouver leur autonomie,
- Soutenir leur réadaptation,
- Aider les personnes à reprendre leur vie de tous les jours.

Les soins sont réalisés avec plusieurs professionnels de métiers différents.

L'Hôpital Maritime de Zuydcoote respecte les droits des patients. Il met les personnes au centre de son fonctionnement et de ses actions.

Le droit des usagers

La charte de la personne hospitalisée

Loi du 2 mars 2006 sur les droits des personnes hospitalisées.

Vous trouverez toute la charte de la personne hospitalisée sur le site internet : www.sante.gouv.fr

Article 1

Pas de différence

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge selon les possibilités de chaque établissement.

Le service public hospitalier est accessible à tous. Il est aussi accessible en cas d'urgence, aux personnes démunies et aux personnes sans sécurité sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

Article 2

Droit à une prise en charge adaptée

Les établissements de santé assurent la qualité :

- De l'accueil,
- Des traitements,
- Et des soins.

Les établissements sont attentifs au soulagement de la douleur.

Ils assurent à toutes les personnes :

- Une vie digne,
- Une attention particulière à la fin de vie.

Article 3

Avoir des informations pour choisir

L'information donnée au patient doit être accessible et juste.

La personne hospitalisée choisit ses soins. Elle peut être aidée par une personne de confiance, qu'elle choisit librement.

Article 4

Avoir le consentement éclairé de la personne

Un acte médical doit être pratiqué avec le consentement libre et éclairé du patient. Libre veut dire que le patient donne son accord librement. Eclairé veut dire que le patient a toutes les informations nécessaires pour prendre la bonne décision.

Le patient a le droit de refuser un traitement.

Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits sur sa fin de vie dans des directives anticipées. Des directives anticipées sont des documents qui servent à dire aux médecins quoi faire si je suis très malade et que je ne peux plus parler.

Article 5

Avoir le consentement spécifique de la personne

Un consentement spécifique est prévu pour les personnes participant à une recherche biomédicale pour :

- Le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain,
- Et les actes de dépistage.

Un consentement spécifique est un accord que le patient donne.

La recherche biomédicale permet d'améliorer les connaissances sur la santé.

Article 6

La participation de la personne

Une personne qui participe à une recherche biomédicale est informée des avantages attendus et des risques prévisibles.

La personne donne son accord par écrit. Si la personne refuse de participer à une recherche biomédicale, elle recevra quand même des soins de qualité.

Article 7

Droit à quitter l'établissement

La personne hospitalisée peut quitter l'établissement. Elle doit avoir été informée des risques possibles pour sa santé.

Article 8

Droit au respect

La personne hospitalisée est traitée avec sérieux.

Ses croyances sont respectées.

Son intimité et sa tranquillité sont préservées.

Article 9

Droit au respect de la vie privée de la personne

Droit à la confidentialité des informations

Le respect de la vie privée et la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales de la personne sont garantis à tous.

La confidentialité veut dire qu'on ne peut pas le dire à tout le monde.

Article 10

Droit à l'accès des informations

La personne hospitalisée ou ses représentants légaux ont accès aux informations de santé.

Sous certaines conditions, la famille peut avoir accès à ces informations en cas de décès de la personne.

Article 11

Droit d'être entendu

La personne hospitalisée peut dire ce qu'elle pense des soins et de l'accueil qu'elle a reçu.

Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille au respect des droits des usagers.

Toute personne a le droit d'être entendue par un responsable de l'établissement si elle n'est pas contente des soins reçus ou si elle veut que l'hôpital répare son erreur.

Pour cela, il est possible de régler le problème à l'amiable ou au tribunal.

Le plateau technique de rééducation



L'Hôpital Maritime de Zuydcoote est reconnu comme un hôpital important pour la rééducation dans la région.

L'hôpital a un équipement technique varié. Ce matériel est souvent modernisé avec de nouveaux équipements.



L'hôpital comprend les spécialités suivantes :

- La kinésithérapie,
- L'ergothérapie,
- La balnéothérapie, actuellement en travaux,
- La diététique,
- L'orthophonie,
- L'éducation physique et sportive,
- L'appareillage,
- La pressothérapie,
- L'orthoptie.

L'Hôpital Maritime de Zuydcoote est organisé en 4 grands services.

Le service de rééducation pour les adultes

Ce service accueille des patients pour :

- **Une hospitalisation de jour :**
Les patients viennent la journée faire leurs soins et rentrent chez eux le soir.
- **Une hospitalisation complète :**
Les patients restent à l'hôpital jour et nuit.



Le service aide les patients à retrouver leur autonomie pour qu'ils puissent rentrer chez eux dans les meilleures conditions.

Le patient est pris en charge par une équipe pluridisciplinaire.

Une équipe pluridisciplinaire, c'est plusieurs professionnels qui travaillent ensemble.

Cette équipe pluridisciplinaire s'aide des compétences :

- Des soignants des unités de soins,
- Du matériel technique de l'hôpital,
- Des intervenants spécialisés qui travaillent dans plusieurs domaines différents.

Le médecin en médecine physique et réadaptation organise et suit la prise en charge des patients.

Les Soins Médicaux de Réadaptation (SMR) locomoteur

Le SMR aide les personnes :

- Qui ont des problèmes médicaux ou chirurgicaux,
- Qui ont besoin de rééducation pour retrouver leurs capacités.

Ce service accueille les patients :

- **En hospitalisation de jour :**
Les patients viennent la journée faire leurs soins et rentrent chez eux le soir.
- **En hospitalisation complète :**
Les patients restent à l'hôpital jour et nuit.

Ce service aide les personnes :

- Après un accident,
- Après une opération ou un problème aux os, aux muscles ou aux articulations,
- Qui ont perdu un bras ou une jambe.

Les Soins Médicaux de Réadaptation (SMR) pour le système nerveux

Le SMR pour le système nerveux aide les personnes qui ont des problèmes au cerveau ou à la moelle épinière après une maladie ou un accident.

Ce service accueille les patients :

- **En hospitalisation de jour :**
Les patients viennent la journée faire leurs soins et rentrent chez eux le soir.
- **En hospitalisation complète :**
Les patients restent à l'hôpital jour et nuit.

Les Soins Médicaux de Réadaptation (SMR) pour les brûlés, les Etat Végétatif Chronique (EVC) et les amputés

Le SMR pour les brûlés, les patients en état végétatif chronique et les personnes qui ont perdu un bras ou une jambe aide les personnes qui ont des besoins spécifiques après un accident ou une maladie grave.

Une personne en État Végétatif Chronique (EVC) veut dire que la personne n'est pas consciente de ce qui se passe autour d'elle.

Ces personnes sont prises en charge dans ce service après leur sortie des centres d'urgence ou des centres spécialisés.

Ce service accueille les patients :

- **En hospitalisation de jour :**
Les patients viennent la journée faire leurs soins et rentrent chez eux le soir.
- **En hospitalisation complète :**
Les patients restent à l'hôpital jour et nuit.

Les Soins Médicaux de Réadaptation (SMR) du système digestif, d'endocrinologie, de diabétologie et de nutrition

Une équipe pluridisciplinaire aide les personnes qui souffrent d'obésité ou qui ont des besoins spécifiques liés à ces problèmes.

Elle aide aussi les personnes qui souhaitent améliorer leur santé physique et mentale en changeant leurs habitudes de vie.

Le service de rééducation pour les enfants et les adolescents

Ce service accueille les patients :

- **En hospitalisation de jour :**
Les patients viennent la journée faire leurs soins et rentrent chez eux le soir.
- **En hospitalisation complète :**
Les patients restent à l'hôpital jour et nuit.

Le service de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) pour les enfants et les adolescents propose des soins adaptés pour les jeunes qui ont besoin de rééducation.

Les enfants et les adolescents pris en charge dans ce service ont :

- Un traumatisme,
- Une maladie,
- Une atteinte congénitale est un problème de santé présent dès la naissance.

Il peut toucher les os, les muscles ou les articulations le cerveau système nerveux.

Ce service propose 2 programmes d'éducation thérapeutique :

Le programme ANDAO

Ce programme aide les adolescents en surpoids ou en obésité.

Il propose un accompagnement personnalisé pour le jeune et sa famille.

Le suivi peut se faire en consultations ou sous forme de séjours.

Pendant ce programme, les jeunes peuvent :

- Faire des activités physiques adaptées,
- Apprendre à mieux manger,
- Bouger plus pour se sentir mieux.

Le programme VALS

VALS veut dire Vivre Avec La Scoliose

Ce programme aide les personnes qui ont une scoliose.

Une scoliose, c'est quand le dos n'est pas droit.

Le programme dure 3 semaines.

Il se fait en hôpital de jour, c'est-à-dire que la personne vient la journée et rentre chez elle le soir.

Une équipe de professionnels accompagne la personne.

Le service propose une scolarité complète en école primaire, au collège et au lycée.

Le service d'addictologie

Le service d'addictologie accompagne les personnes qui souhaitent se rétablir après un sevrage.

Un sevrage, c'est quand une personne arrête une habitude qui peut lui faire du mal.

Par exemple : arrêter l'alcool, le tabac, les médicaments et la drogue.

Ce service accueille les patients :

- **En hospitalisation de jour :**
Les patients viennent la journée faire leurs soins et rentrent chez eux le soir.
- **En hospitalisation complète :**
Les patients restent à l'hôpital jour et nuit.

Le service met en place un projet de soins pour chaque personne.

Ce projet de soins prévoit une orientation dans un établissement adapté pour un suivi à long terme.



Le service travaille avec :

- Les unités d'hospitalisation locales des établissements de santé,
- Une unité de consultations au Centre Hospitalier de Dunkerque (CHD),
- L'Équipe Hospitalière de Liaison en Addictologie (EHLA) du CHD,
- Les Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) comme le CSAPA "Esquisse" de l'association Michel et le CSAPA "Au fil de l'eau" à Dunkerque.

Le service des Soins Médicaux de Réadaptation (SMR)

Les polyopathologies adultes

Le service accueille des patients :

- Après un séjour à l'hôpital,
- Qui viennent de leur domicile.



L'objectif du séjour est d'aider les patients à récupérer au maximum leur autonomie avant de rentrer à leur domicile.

Pour atteindre cet objectif, une équipe de plusieurs professionnels travaille avec le patient. Ils définissent ensemble un projet de soins individuel adapté aux besoins du patient. Ce projet est partagé avec le patient et sa famille.

L'Unité de Soins Palliatifs (USP)

Des soins palliatifs sont des soins donnés aux personnes malades qui ne peuvent pas guérir et qui sont en fin de vie. Ils soulagent la douleur.

L'unité accueille des personnes qui ont :

- Une maladie grave,
- Une maladie qui continue d'évoluer et qui peut mettre leur vie en danger.

Les soins palliatifs améliorent la qualité de vie des patients et de leur famille.

Les soins palliatifs ne se limitent pas seulement à la fin de vie.

Ils sont proposés à différents moments d'une maladie pour accompagner les patients et les aider à se sentir mieux.

Les Soins Médicaux de Réadaptation de gériatrie (SSB)

La gériatrie, c'est la médecine pour les personnes âgées. Elle aide les personnes âgées à rester en bonne santé, à se soigner quand elles sont malades et à mieux vivre leur vieillesse.

Le service prend en charge des personnes âgées de plus de 70 ans après un problème de santé. Leurs problèmes de santé ont nécessité une hospitalisation ou pas.

Les patients sont envoyés par :

- Les services des centres hospitaliers de la région,
- Le court séjour gériatrique du Centre Hospitalier de Dunkerque.
Il a un partenariat prioritaire avec cette unité.

Le service accueille aussi des personnes :

- Qui sont dépendantes.
Elles ont besoin d'aide pour réaliser les activités de la vie de tous les jours.
- Qui ont perdu une partie de leur autonomie.

Ces personnes viennent :

- D'une structure spécialisée comme une maison de retraite
- De chez elles.

Les Soins Médicaux de Réadaptation polyvalents (SSC)

Le service s'occupe des patients qui ont moins de 70 ans.

Ce service accueille ces patients :

- Qui doivent continuer leurs soins après une maladie ou une opération,
- Qui sont en perte d'autonomie ou qui ont besoins d'une évaluation et une réadaptation thérapeutique,
- Qui ont plusieurs problèmes de santé qui nécessitent un suivi spécifique sur une période limitée,
- Qui souffrent de maladies.

Le service de consultations

Le service propose différentes consultations :

- **Les consultations pour la douleur chronique :**
Ce sont des consultations pour les patients souffrants de douleurs qui durent depuis longtemps.
Vous pouvez appeler le 03 28 26 21 30.
- **Les autres consultations spécifiques :**
Ce sont des consultations organisées sur rendez-vous.
Vous pouvez appeler le 03 28 26 21 90.

Vous pouvez consulter les détails des consultations sur le site internet de l'établissement.

Votre entrée



Votre admission

L'Hôpital Maritime de Zuydcoote est un hôpital public.

Il s'occupe de toutes les personnes, peu importe :

- Leur état de santé
- Leur situation sociale.

Vous êtes admis à l'hôpital Maritime de Zuydcoote :

- **Si vous venez d'un autre établissement :**
Votre admission est demandée par un médecin d'un autre hôpital.
- **Si vous venez de chez vous :**
C'est votre médecin traitant qui fait la demande pour que vous soyez admis à l'hôpital.
- **Vous êtes venu à une consultation de préadmission :**
Une date d'entrée a été fixée avec le secrétariat médical et vous-même ou avec un membre de votre famille.



A votre arrivée à l'hôpital, vous devez faire votre dossier au service des admissions.

Le service est ouvert :

- Du lundi au vendredi,
- De 8H à 17h.

Vous devez apporter :

- Votre carte nationale d'identité ou votre passeport ou votre permis de conduire ou votre livret de famille pour les enfants qui n'ont pas de carte d'identité.
- Votre carte vitale à jour.
- Votre carte de mutuelle ou une attestation de CMU. Ces documents sont nécessaires pour payer le ticket modérateur et le forfait journalier qui est de 20 euros par jour.
- L'accord de prise en charge de votre mutuelle.

Si vous êtes de nationalité étrangère, vous devez apporter :

- Votre passeport ou votre carte de séjour.
- Si vous faites partie de l'Union Européenne, vous devez apporter votre carte européenne d'assurance maladie.
- Si vous faites partie d'un autre pays, vous devez demander une prise en charge à l'organisme ou à l'ambassade de votre pays.
- Si votre pays n'a pas d'accord avec la France, vous devez payer.

Dans l'établissement, vous pouvez voir un pictogramme appelé S3A.

Ce pictogramme S3A signifie
Symbole d'Accueil, d'Accompagnement
et d'Accessibilité.



Le pictogramme S3A aide les personnes avec un handicap mental à trouver facilement les lieux adaptés dans l'établissement. Ces lieux proposent un accueil, un accompagnement et des services adaptés à leurs besoins.

Vos frais de séjour

Le forfait journalier

Le forfait journalier, c'est l'argent que vous devez payer chaque jour à l'hôpital. Il est à payer pour chaque jour où vous restez hospitalisé.

Les journées sont comptées dès votre arrivée jusqu'au jour de votre sortie. Ce montant change car il est revu de temps en temps.

Si vous restez plus d'1 ou 2 mois, vous devez payer votre forfait journalier au Trésor Public.

La mutuelle peut payer une partie de votre séjour.
Le nombre de jours payés dépend de votre mutuelle.
Il faut demander à votre mutuelle,
combien de jours sont pris en charge.

Si vous n'avez pas de mutuelle,
vous devez payer cette somme vous-même.

Le forfait journalier n'est pas facturé pour :

- **Les patients admis en hôpital de jour,**
- **Les accidentés du travail,**
vous devez donner les 3 volets de la déclaration
donnée par votre employeur.
- **Les anciens combattants et les invalides de guerre,**
vous devez présenter votre carnet de soins gratuits.
- **Les enfants de moins de 20 ans
qui ont un handicap,**
vous devez donner l'Attestation d'Education Spéciale.

Si vous avez des difficultés,
le service social ou les admissions peuvent vous aider.
Ces services sont là pour vous accompagner
dans vos démarches administratives.

L'hôpital paie les frais de transport
et les consultations prescrites par ses médecins.
Les autres consultations et les transports sont à payer
par vous-même.

Pour avoir une chambre particulière,
vous devez faire la demande dès votre admission
à l'hôpital.

Attention :

La chambre particulière peut être utilisée
pour des raisons médicales.
Par exemple : en cas d'isolement
pour éviter la transmission de maladies.

Pour connaître les tarifs,
vous pouvez demander à un soignant de votre service.



Le tarif journalier

Le tarif journalier, c'est l'argent que vous devez payer chaque jour à l'hôpital. Il est à payer pour chaque jour où vous restez hospitalisé.

Ce tarif est calculé selon le service où vous êtes soigné.

Il paye :

- Les soins médicaux comme les traitements,
- Les soins hospitaliers comme la nourriture, l'hébergement...

La caisse d'assurance maladie prend en charge vos frais d'hospitalisation :

- A 80 %, pendant les 30 premiers jours d'hospitalisation. Les 20 % restants sont ce qu'on appelle le ticket modérateur. Ils doivent être payés par vous-même ou par votre mutuelle si vous en avez une. Après ces 30 jours, la prise en charge passe à 100 %.
- Prise en charge à 100 % dès le premier jour, si vous êtes opéré ou si vous êtes hospitalisé pour une maladie de longue durée.

Si vous êtes à l'hôpital à cause d'un accident de travail, le tarif journalier est pris en charge par :

- Le service des accidents de travail de la Caisse d'Assurance Maladie.
- Les assurances privées si vous êtes couvert par l'une d'elles.

Vous pouvez être exonéré du ticket modérateur.

Ce qui veut dire que vous ne payez pas une partie de vos frais hospitaliers, si vous avez :

- Une affection de Longue Durée (ALD). Il s'agit d'une maladie qui nécessite un traitement long et coûteux.
- Une affection non inscrite sur la liste des ALD 30 mais qui nécessite aussi un traitement long et coûteux.

- Plusieurs maladies qui vous rend fatigué.
et que vous avez besoin des soins tous les jours
pendant plus de 6 mois.
On appelle cela une polypathologie invalidante.

Les enfants qui ont été victimes de violences sexuelles peuvent aussi bénéficier de l'exonération du ticket modérateur. Ce qui veut dire qu'ils n'ont pas à payer une partie des frais pour leurs soins.

Pour ne pas payer le ticket modérateur,
vous devez demander à votre médecin traitant de remplir un document appelé "protocole inter-régimes d'examen spécial".

Il doit envoyer ce document au service médical de votre Caisse d'Assurance Maladie, avec votre accord.

Vous devez toujours payer le forfait journalier pour votre hospitalisation.
Le forfait journalier, c'est l'argent que vous devez payer chaque jour à l'hôpital.
Il est à payer pour chaque jour où vous restez hospitalisé.

Votre prise en charge

Le corps médical

Les médecins et les soignants organisent les soins pendant votre hospitalisation.

Les médecins sont disponibles pour répondre à toutes vos questions ainsi qu'à celles de votre famille.

Les équipes soignantes

L'infirmière diplômée d'État :

- S'occupe de vous donner des médicaments ou de vous faire des pansements
- S'occupe de vous,
- Surveille votre état de santé
- Vérifie les médicaments nécessaires avec la pharmacie.

L'infirmière travaille avec les médecins

pour vous assurer les meilleurs soins possibles.

Elle est présente et disponible dès votre arrivée à l'hôpital.

L'aide-soignante est sous la responsabilité de l'infirmière.

L'aide-soignante aide les patients

qui ont du mal à faire les gestes de tous les jours.

Elle aide les patients :

- A manger,
- A se laver,
- A s'habiller,
- A se déplacer.

L'agent des services hospitaliers s'occupe de la propreté de l'hôpital.
Il suit des protocoles spécifiques pour l'hygiène.
Les protocoles sont créés avec l'équipe qui s'occupe de l'hygiène à l'hôpital.

L'agent veille à ce que le tout le matériel fonctionne correctement.

Les brancardiers vous aident à vous déplacer pour aller dans les espaces de soins et aux activités.

Comment reconnaître le personnel soignant

Reconnaître les professionnels de l'établissement

Quand je suis à l'hôpital, tous les professionnels que je rencontre portent une tunique.
La couleur de la tunique permet de savoir quel est leur métier.
C'est un code couleur pour mieux les reconnaître

L'infirmière diplômée d'État porte une tunique blanche avec un liseré vert sur l'étiquette.



L'infirmière diplômée d'Etat

L'aide-soignante porte une tunique blanche avec un liseré bleu sur l'étiquette.



L'Aide-Soignante

L'agent des services hospitaliers porte une tunique blanche avec un liseré jaune sur l'étiquette.



L'Agent des Services Hospitaliers

Les médecins, les pharmaciens, l'assistante sociale et le psychologue portent une blouse blanche.



Le cadre de santé coordonne l'équipe soignante.
C'est la personne à contacter si vous avez un problème.
Ses coordonnées sont notées sur la fiche des contacts
des services.

Les équipes de rééducation

Les équipes spécialisées travaillent
avec les médecins et les soignants.
Elles s'aident du plus grand lieu de rééducation
de Dunkerque.

La kinésithérapie

Le masseur-kinésithérapeute réalise des soins manuels
pour vous aider à vous rééduquer.

Le kinésithérapeute vous aide à retrouver ou garder
vos capacités physiques avec des soins adaptés.

Ces soins ont plusieurs objectifs :

- Vous aidez à garder vos capacités fonctionnelles,
c'est-à-dire ce que vous êtes capable de faire
avec votre corps
- Vous aidez récupérer vos capacités
pour que vous continuiez à vivre normalement,
si vos capacités diminues.



La balnéothérapie

L'établissement est en train de faire des travaux.
Il va y avoir une nouvelle piscine spéciale
pour faire des soins dans l'eau.
Cette piscine sera très moderne.
Elle sera prête à la fin de l'année 2025.



L'ergothérapie

L'ergothérapeute vous aide à rester ou à devenir plus autonomes dans votre vie de tous les jours.

L'ergothérapeute fait des bilans pour évaluer :

- Vos capacités,
- Les difficultés que vous rencontrez dans votre environnement.

L'ergothérapeute :

- Donne des conseils sur l'hygiène de vie pour améliorer la vie de tous les jours,
- Propose des exercices de rééducation comme des activités manuelles et artisanales pour entraîner certaines capacités,
- Propose des activités de réadaptation comme réapprendre à vous laver, à vous habiller et à cuisiner.

L'orthophonie

L'orthophoniste vous aide :

- À mieux parler,
- À mieux comprendre,
- À mieux avaler.

Il travaille sur prescription médicale.

L'orthophoniste fait :

- Un bilan d'évaluation,
- Une prise en charge rééducative pour aider à améliorer ces troubles.

L'orthoptie

L'orthoptiste vous aide à traiter les troubles de votre vision avec des exercices.

Le travail de l'orthoptiste est de

- Dépister,
Il vérifie si vous avez difficultés à voir.
- Rééduquer,
Il vous aide à améliorer votre vision si vous avez des problèmes.
- Réadapter,
Il vous aide à adapter votre vision aux activités de tous les jours, si vous avez des troubles visuels.

L'atelier d'appareillage

L'atelier d'appareillage crée des appareils comme des prothèses, des orthèses et des semelles pour vous aider à mieux vous déplacer et à vous sentir plus à l'aise dans votre vie de tous les jours.

Les types d'appareillages fabriqués sont :

Le grand appareillage

- Les prothèses sont des appareils qui remplacent une partie du corps perdue comme un bras ou une jambe,
- Les orthèses sont des appareils pour soutenir ou corriger des articulations ou des os,
- Les corsets sont des appareils pour soutenir le dos ou la colonne vertébrale.

Le petit appareillage

- Les attelles diverses sont des dispositifs pour soutenir des membres ou des articulations blessés,
- Des semelles orthopédiques sont des semelles faites sur mesure pour corriger la posture ou les douleurs aux pieds,
- Des chaussons sur mesures sont des chaussons faits spécialement pour les pieds du patient.

Dans le secteur enfants,
il y a un petit atelier d'appareillage.
Cet atelier se trouve dans l'espace de rééducation
du service.



L'atelier fauteuils

L'atelier fauteuils adapte les fauteuils roulants aux patients.
Il répare tous les fauteuils roulants de l'établissement.

La diététique

La diététicienne est une professionnelle
qui donne des conseils sur l'alimentation
pour vous aider à bien manger.
Elle travaille sur prescription médicale.

Elle vous aide à améliorer votre alimentation
si vous avez des problèmes de diabète
ou des problèmes d'anorexie ou d'obésité.

Elle vous fait un bilan diététique personnalisé.
C'est-à-dire qu'elle analyse vos habitudes alimentaires.

Les professeurs d'activités physiques adaptées

L'éducateur physique et sportif est un professionnel
qui crée des programmes d'activités sportives.

L'objectif de l'éducateur sportif est :

- De vous apprendre à faire du sport,
- D'améliorer vos capacités physiques,
- De vous rééduquer par le sport,
cela peut être un moyen de guérison.

La pressothérapie

La pressothérapie est un soin qui utilise des vêtements spéciaux.

La pressothérapeute fabrique des vêtements compressifs. Ces vêtements exercent une pression sur la peau pour réduire l'inflammation et améliorer la guérison des cicatrices.

La pressothérapeute vous explique :

- Comment porter les vêtements compressifs,
- Comment les entretenir pour qu'ils soient efficaces.

Si vous avez besoin de faire modifier vos vêtements, elle est à votre disposition pour vous aider.

Elle va s'assurer que tout se passe bien dans le suivi de la pressothérapie à domicile.

Les psychologues

Le psychologue est là pour vous écouter et vous aider ainsi que votre famille.

Il intervient à la demande du médecin ou de l'équipe soignante.

Vous ou votre famille pouvez demander à le rencontrer directement.

Les neuropsychologues

Les neuropsychologues évaluent votre cerveau comme :

- La mémoire pour se souvenir des informations,
- L'attention pour se concentrer sur des tâches,
- La reconnaissance des émotions pour comprendre les sentiments des autres.

Ils étudient aussi comment ces troubles changent votre vie de tous les jours.

Ils vous proposent des solutions pour mieux vivre avec ces troubles.

Les assistantes sociales

Dans chaque service de soins, il y a une assistante sociale.

Elle vous aide et résout les problèmes rencontrés pendant votre séjour à l'hôpital.

Elle prépare votre sortie de l'hôpital.

Elle organise les soins nécessaires à votre retour à la maison.

Une permanence est disponible dans chaque service de soins.

Pour connaître les horaires de cette permanence, vous pouvez :

- Consulter le tableau d'information qui est affiché dans votre service,
- Demander à un soignant plus d'informations.

Une permanence a lieu :

- Le samedi matin,
- De 8h30 à 11h30.

Elle a lieu 3 samedis par mois.

Le calendrier des permanences est affiché dans la salle d'attente du service social.

Si vous venez de l'extérieur de l'hôpital, il est recommandé de :

- Contacter directement le secrétariat pour obtenir les informations,
- Demander au personnel du service de soins

Les secrétaires

Les secrétaires sont là pour répondre à vos questions.
Elle vous aide pour remplir des documents,
pour gérer vos rendez-vous...

Le secrétariat est ouvert :

- Le matin
de 8h00 à 12h00
- L'après-midi
de 13h00 à 16h30.

La pharmacie de l'hôpital

La pharmacie de l'hôpital travaille avec les soignants
pour que vous recevez les médicaments
et les traitements nécessaires
pendant votre hospitalisation.



L'équipe éducative

Le rôle de l'équipe éducative
dans le pôle SMR enfants et adolescents.

L'équipe éducative travaille avec les enfants et les adolescents
pour leur rééducation.

Elle est composée :

- D'éducatrice spécialisée,
- D'éducatrices de jeunes enfants,
- De monitrices éducatrices.

L'équipe éducative propose des ateliers
pour apprendre et s'amuser
en groupe ou tout seul.

Ces ateliers ont lieu en plus des soins médicaux
et de l'école.

Les ateliers sont adaptés à chaque enfant.

Ils tiennent compte de ses besoins et de son développement.



Ces ateliers aident les enfants à bien grandir
et à apprendre.
Ils tiennent compte de la maladie ou du handicap
de chaque enfant.

L'équipe éducative aide l'enfant
dans les actes de la vie de tous les jours.
Par exemple : manger, se laver, s'habiller...

Elle travaille à favoriser l'autonomie de l'enfant
pour qu'il devienne plus indépendant.
Elle aide aussi à sa socialisation,
c'est-à-dire à apprendre à échanger avec les autres.

Elle veille à son bien-être tout au long de la journée.



Votre séjour

Le confort hôtelier

Votre chambre

Vous aurez une chambre seule ou partagée avec une autre personne.

Les repas

Les repas sont servis dans :

- La salle à manger,
- Votre chambre si votre état de santé le demande.

Les heures des repas :

- Le petit déjeuner est servi de 7h15 à 8h30,
- Le déjeuner est servi à 12h00,
- Le dîner est servi à 18h30.

Tous les repas sont préparés à l'hôpital.

Les ingrédients utilisés pour les repas sont principalement des produits frais et viennent de la région.

Vous pouvez choisir vos repas du midi et du soir.

Il est interdit d'amener un repas de l'extérieur.

Le linge personnel

Votre linge personnel doit être marqué et lavé par votre famille, sauf dans certains cas particuliers.

Vous devez apporter vos serviettes, vos gants et votre trousse de toilette.

Les informations utiles

Les accompagnants

Un membre de votre famille peut rester avec vous dans votre chambre mais cela doit être pour une raison exceptionnelle. Le médecin doit donner son accord.



La personne peut prendre ses repas à l'hôpital mais seulement pour une durée limitée.

La personne doit payer une partie des repas. Elle est à payer au bureau des admissions.

Si vous avez des questions, vous pouvez demander à l'équipe soignante.

Les autorisations de sortie

Selon votre état de santé, le médecin peut vous autoriser de sortir.

Les autorisations de sortie sont de 2 jours.

Si vous voulez demander une autorisation de sortie, vous devez faire la demande 2 jours avant votre sortie.

Vous devez faire votre demande de permission à :

- L'infirmière,
- Au cadre de santé,
- Au médecin.

C'est le médecin qui décide si votre permission est accordée.

Les visites

Les visites sont autorisées tous les après-midis sauf pendant les heures et les lieux de soins ou de repos.

Les heures des visites ont lieu entre 14h et 20h.

Pour connaître les heures de visite de votre unité d'hospitalisation, vous devez demander à l'équipe soignante.

Le courrier

Le courrier est distribué du lundi au vendredi.

Le courrier est ramassé dans la matinée.

Les boîtes aux lettres se trouvent :

- À l'accueil,
- Près du bureau des admissions.



Le vagemestre

Le vagemestre est une personne qui s'occupe du courrier dans un hôpital. Il reçoit, trie et distribue les lettres et les colis aux personnes.

Il vous aide à recevoir de l'argent ou à retirer de l'argent, si nécessaire.

Vos droits

Votre argent et vos objets de valeurs

Un objet de valeur est un objet qui coûte cher.

Il est recommandé de ne pas apporter trop d'objets de valeur à l'hôpital.

Si vous avez des objets de valeur comme de l'argent, des bijoux, des documents importants, vous devez les déposer dans le coffre à l'accueil.

L'accueil envoie vos objets de valeur à la Trésorerie Principale pour les garder en sécurité.

L'hôpital n'est pas responsable, si vos objets de valeurs sont volés ou perdus pendant votre séjour.

Une liste de vos objets personnels est faite à votre accueil.

Pour retirer vos objets déposés à l'accueil, vous devez vous rendre à la Trésorerie Principale du Centre Hospitalier de Dunkerque.

Si vous ne pouvez pas y aller vous-même, une personne de votre famille peut le faire pour vous. Elle doit avoir une procuration. Une procuration est un document écrit qui autorise la personne à retirer vos objets pour vous.

Vous pouvez apporter votre radio. Mais vous devez respecter le calme. Vous ne devez pas mettre le son trop fort pour ne pas déranger les autres patients.

Les associations

Des associations de bénévoles travaillent avec l'Hôpital Maritime de Zuydcoote. Les bénévoles peuvent venir vous voir, vous aider et vous écouter pendant votre séjour. Ils sont là aussi si vous en avez besoin.

Les associations sont :

- L'association des Amis de l'Hôpital Maritime de Zuydcoote, Elle organise des manifestations et tient la bibliothèque.
- L'association France- Accidents Vasculaires Cérébraux (AVC) 59-62 « LOUIS HARDY »,
- L'association d'aide aux patients atteints d'Accidents Vasculaires Cérébraux (AVC),

- L'Association de Flandre Maritime pour l'Accompagnement et les Soins Palliatifs (A.F.M.A.S.P) « Aujourd'hui la vie »,
- L'association Accompagner à Zuydcoote (AZ),
- L'Association des Brûlés de France (ABF),
- L'association « Au-delà du cancer » , elle propose des soins socio-esthétiques pour les personnes atteintes de cancer.

Vous pouvez obtenir la liste des associations et leurs coordonnées complètes :

- À l'accueil de l'hôpital,
- Dans votre service de soins.

Le culte

À l'hôpital, un aumônier vient vous voir, si vous en avez besoin.

Un aumônier est une personne qui parle de religion avec vous si vous le souhaitez. Il peut vous écouter, vous soutenir et prier avec vous.

Il peut aussi vous aider à entrer en contact avec des représentants d'autres religions. Vous devez faire la demande auprès des équipes de soins.

Une messe a lieu 1 fois par mois dans la chapelle de l'hôpital.

Vos devoirs

L'Alcool et les drogues

L'alcool et les drogues sont interdits dans l'établissement.

Vous ne pouvez pas apporter ni consommer ces produits pendant votre séjour.

Le tabac

Il est interdit de de fumer dans les chambres et dans les autres bâtiments de l'Hôpital.

La détente

Les animations

Les animateurs organisent des activités pour les patients dans les services de soins.

Cela permet de rendre leur séjour plus agréable et convivial.

Les animateurs organisent des activités individuelles pour chaque patient, comme :

- Lire le journal,
- Faire des jeux de société,
- Distribuer des livres,
- Faire des promenades sur le site de l'hôpital.



Ils proposent aussi des activités en groupe :

- Faire des lotos,
- Participer à des concerts,
- Faire des sorties extérieures comme aller au cinéma ou au théâtre.

Si vous avez une question, des référents peuvent vous aider.

Vous pouvez leurs parler

en demandant à l'équipe de soins qui s'occupe de vous.

La bibliothèque

La bibliothèque est fermée pour le moment.

La cafétéria

L'établissement a fait des travaux.

Une nouvelle cafétéria a été construite.

Elle est ouverte depuis l'été 2024.



Votre sortie

Vous pouvez sortir de l'hôpital avec l'accord du médecin.

Si vous voulez partir sans l'accord du médecin, vous devez signer un papier.

Ce papier dit que vous partez contre l'avis du médecin.

Le médecin décide de l'heure de votre sortie.

Les sorties se font à partir de 10 heures.

Selon votre état de santé le médecin choisit de vous faire rentrer :

- En voiture,
- En ambulance,
- En Véhicule Sanitaire Léger (VSL).

Vous pouvez choisir l'ambulance de votre choix.

Le médecin peut vous prescrire un transport en VSL.

Mais si un proche vous emmène avec sa voiture, vous pouvez demander à la CPAM de vous rembourser.



Nos engagements

La prise en charge de la douleur

Nous nous engageons à vous aider à retrouver vos capacités. Soulager la douleur est très important pour nous.

L'établissement suit des étapes précises contre la douleur. Il utilise toutes les solutions possibles pour prévenir, traiter ou soulager votre douleur.

L'hôpital a un Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD). Ce comité :

- Regroupe des personnes qui s'occupent des patients,
- Aide à former le personnel pour mieux gérer la douleur,
- Met en place des règles pour soulager la douleur.

La prise en charges des troubles nutritionnels

L'établissement recherche et soigne les problèmes de nutrition. Pour cela, on vérifie votre poids et on analyse des éléments dans votre corps. Ces informations aident à organiser votre suivi nutritionnel.

L'établissement a un Comité de Liaison Alimentation Nutrition (CLAN). Le CLAN est un groupe de professionnels. Il aide à repérer et à traiter vos problèmes d'alimentation et de nutrition. Il aide aussi à rendre les repas meilleurs.

L'aide pour arrêter de fumer

L'Hôpital Maritime de Zuydcoote a été choisi pour devenir un Lieu de Santé Sans Tabac (LSST). Cela veut dire qu'il est interdit de fumer dans l'hôpital.

L'hôpital veut protéger la santé :

- Des patients,
- Des visiteurs,
- Des professionnels.

L'hôpital montre l'exemple.
Il aide les personnes qui souhaitent arrêter de fumer.

L'Hôpital Maritime de Zuydcoote donne aussi des conseils pour la santé comme :

- La vaccination,
- L'alcool,
- Le sport et l'activité physique,
- Et d'autres sujets.

Si vous avez des questions, vous pouvez demander aux professionnels de santé de votre service.

Ils sont là pour vous écouter et vous aider.

**VOTRE DOULEUR,
PARLONS EN !**

**C'EST PRÉVÉNIR
ET SOULAGER.**



2 RAISONS DE TRAITER LA DOULEUR

La douleur vous affaiblit dans un moment où toutes vos forces sont nécessaires pour la guérison.

La douleur retarde votre rééducation, votre convalescence au cours d'une maladie.

ÉVALUONS LA...

Les équipes soignantes vous demanderont d'indiquer l'intensité de la douleur à l'aide d'une échelle validée dès votre entrée et au cours de l'hospitalisation.

PARLONS-EN...

Toute le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur. Rapprochez-vous des soignants pour signaler la survenue d'une douleur, afin de mettre en œuvre les thérapeutiques médicamenteuses et/ou non médicamenteuses.

...POUR LA TRAITER

L'évaluation permet d'adapter votre traitement et d'en assurer le suivi.

Dans le cadre des douleurs légères, moyennes et sévères :

- Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur.
- Ces douleurs peuvent nécessiter un autre traitement ou le recours à des méthodes non médicamenteuses : massages, physiothérapie, soutien psychologique.

Contrat d'engagement de la lutte contre la douleur (Circulaire ministérielle : N°2202-166 du 30 avril 2002)

PRÉVENIR, ÉVALUER, SOULAGER ET RÉÉVALUER AVEC UNE ECHELLE VALIDÉE.

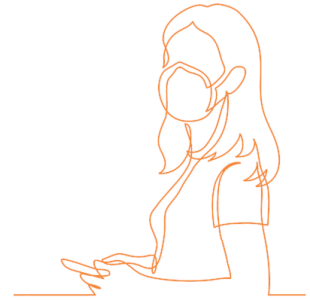
L'établissement est doté :

- D'un Comité de lutte contre la douleur (CLUD) qui est en charge du pilotage de la politique d'amélioration de la qualité et de la prise en charge de la douleur.
- D'une structure de consultation douleur comprenant des médecins algologues et une équipe pluridisciplinaire.

La lutte contre les Infections Associées aux Soins (IAS) et les règles d'hygiène

Les Infections Associées aux Soins (IAS) sont des maladies que l'on peut attraper pendant :

- Un soin dans un hôpital, une clinique ou une maison de retraite,
- Un soin à l'extérieur de l'hôpital.
Par exemple : à domicile ou chez un pédicure.



Les Infections Nosocomiales (IN) font parties des Infection Associés aux Soins (IAS).

Une infection nosocomiale est une maladie que l'on attrape à l'hôpital.

Par exemple : une infection après une opération ou un soin.

5 patients sur 100 patients hospitalisés attrapent une infection nosocomiale.

Ces infections sont causées par des microbes.

Les microbes peuvent venir :

- De votre propre corps,
- Des soins,
- Des objets ou surfaces pas assez nettoyés,
- Des autres patients ou du personnel.

Le risque d'infection nosocomiale (IN) n'est pas le même pour tout le monde.

Il dépend :

- De votre âge,
- De votre état de santé,
- De la durée de votre séjour à l'hôpital,
- De vos traitements avec des antibiotiques,
- De vos soins
ou qui touchent directement l'intérieur de votre corps.

Dans l'établissement, l'Équipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH) travaille pour éviter les infections liées aux soins (IAS).

Cette équipe comprend :

- Un médecin spécialisé,
- Une infirmière experte en hygiène.

Elle travaille avec les personnes responsables de l'hygiène dans chaque service de soins.

Elle a pour missions :

- D'éviter les infections liées aux soins,
- De former les professionnels de santé,
- De surveiller les infections dans l'établissement,
- De vérifier que les bonnes pratiques sont respectées.

Les infections liées aux soins (IAS)

ne peuvent pas toujours être évitées.

Mais respecter les gestes simples d'hygiène aide à réduire le risque.

Les règles d'hygiène concernent tout le monde :

- Les soignants,
- Les patients,
- Les visiteurs.

Tout le monde doit respecter ces règles.

Les patients doivent respecter les règles d'hygiène :

- Se lavez tous les jours.
- Porter des vêtements propres et faciles à laver.
- Changer de vêtements régulièrement.

Vous devez apporter votre nécessaire de toilette et votre linge.

- Pour faire votre toilette,
votre brosse à dents, votre dentifrice, votre savon...
- Pour vous habiller,
Votre pyjama, vos serviettes, vos gants de toilette,
votre peignoir...

Vous devez demander à vos proches de laver votre linge.

L'hygiène des mains

Vous devez vous laver les mains :

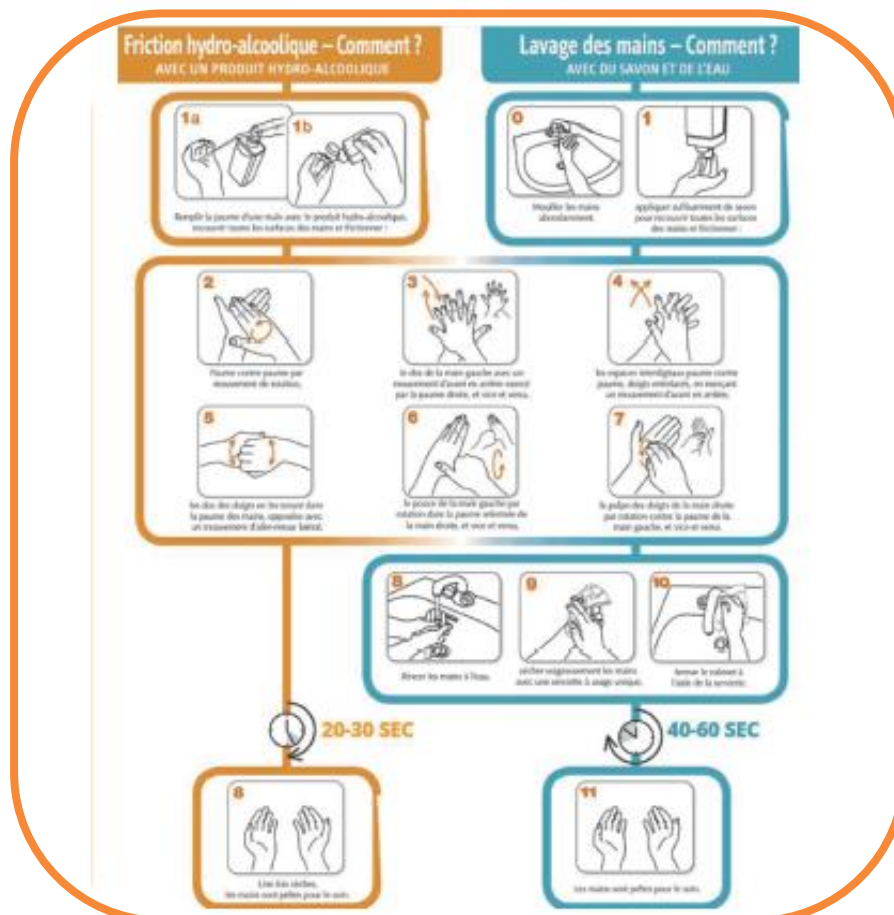
- Après être allé aux toilettes,
- Avant de manger,
- Avant de quitter votre chambre,
- Avant d'entrer ou de sortir d'une salle d'activité, de consultation, de balnéothérapie...
- En entrant dans votre chambre,
- Quand le personnel vous le demande.

Vous devez laver vos mains :

- Avec une solution hydroalcoolique (SHA).
Vous devez frotter vos mains jusqu'à ce qu'elles soient sèches.
- Avec de l'eau et du savon.
Vous devez les laver pendant 1 minute.

Vous devez porter un masque si vous tousser, éternuer ou si vous avez la grippe...

Comment se laver les mains avec une solution hydro alcoolique ?



La vaccination

Se faire vacciner, c'est utile pour :

- Se protéger soi-même pour ne pas tomber malade,
- Protéger les personnes fragiles comme les patients ou les résidents,
- Protéger les autres comme sa famille, ses amis et ses collègues,
- Aider les hôpitaux pour éviter trop de malades à soigner.

Certains vaccins sont obligatoires, d'autres sont seulement conseillés.

Vous devez en parler avec un médecin si vous avez des questions.

Vous pouvez aussi lire des infos sur :

<https://vaccination-info-service.fr/>



L'alimentation

Vous ne devez pas garder de la nourriture qui peut pourrir dans votre chambre ou dans votre armoire.

Vous ne devez pas laisser de nourriture fraîche comme des yaourts, du beurre sur les tables ou les meubles.

Vous devez les manger tout de suite pour éviter les microbes.

Les animaux domestiques

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'hôpital.

Seuls les chiens guides des personnes aveugles sont autorisés à entrer.

Le respect de la propreté des locaux

Vos visiteurs doivent respecter les règles :

- Se laver les mains avec une solution désinfectante en entrant et en sortant de votre chambre,
- Quitter votre chambre pendant les soins ou le ménage,
- Utiliser les toilettes dans les couloirs et pas les toilettes de votre chambre,
- Ne pas s'asseoir sur le sol ou sur votre lit,
- Reporter la visite s'ils sont malades
Par exemple : toux, rhume, gastro, grippe...
- Ne pas apporter de plantes ou de fleurs car elles peuvent contenir des bactéries,
- Respecter les consignes données par le personnel.



L'identitovigilance

L'identitovigilance sert à vérifier votre identité pour ne pas faire d'erreur.

Par exemple : votre nom, votre prénom et votre photo sont mis sur un pilulier, un bracelet...

L'Hôpital Maritime de Zuydcoote a une Cellule d'Identito-Vigilance (CIV).

Cette cellule aide à éviter les erreurs d'identité.

Elle surveille et améliore la façon dont les patients sont identifiés dans l'hôpital.

C'est important pour que chaque personne reçoive les bons soins.

Pour votre sécurité, il est important d'être bien identifié pour chaque soins.

Vous devez apporter une pièce d'identité quand vous arrivez à l'hôpital.

Parfois, on vous mettra un bracelet avec votre nom.

On peut aussi vous demander de dire votre nom et votre prénom.



L'identité Nationale de Santé (INS)

L'Identifiant National de Santé est un numéro unique. Ce numéro sert à identifier les informations de santé de chaque personne en France.

L'INS a été créé pour rendre le système de santé en France plus moderne. Il aide les professionnels et les établissements de santé à mieux travailler ensemble pour s'occuper des patients.

L'INS est géré par l'Agence du Numérique en Santé (ANS). Cette agence s'assure que les données sont enregistrées, bien gérées et protégées.



L'INS sert à accéder à vos informations de santé. Ces informations se trouvent dans votre dossier partagé. Elles sont partagées entre les médecins, les infirmiers et les autres professionnels qui vous soignent. L'INS garantit aussi que ces échanges d'informations sont sécurisés.

Depuis le 1er janvier 2021, les professionnels de santé doivent obligatoirement utiliser l'INS. L'INS est protégé par des règles strictes pour garantir la sécurité de vos informations de santé.

L'INS est aussi utilisé dans un service qui s'appelle « Mon Espace Santé ». « Mon Espace Santé » est un outil sur internet.

Il permet de garder vos documents de santé. Vous pouvez les partager avec les médecins ou les soignants. Cela se fait seulement avec votre accord.

Vos informations sont protégées et personnelles.

Les autorités vérifient que :

- Les règles de protection des données sont respectées.
 - Les droits des personnes sont bien protégés.
- Cela concerne les informations personnelles de santé de la personne..

La qualité

La certification des établissements de santé a lieu tous les 4 ans.

Elle est faite par la Haute Autorité de Santé (HAS).

Cette certification sert à :

- Vérifier que tout est bien organisé,
- S'assurer que les soins sont de bonne qualité,
- Voir si les patients reçoivent des informations claires et complètes.



Les résultats de la dernière visite de contrôle se trouvent en annexe de ce livret.

Le rapport est disponible

sur le site Internet de la Haute Autorité de Santé (HAS). :

<http://www.has-sante.fr>

Vous pouvez aussi demander le rapport au Cadre de Santé du service.

Vos droits

L'établissement propose des fiches informatives du Ministère.

Ces fiches expliquent vos droits.

Vous pouvez demander ces fiches :

- A l'accueil
- Au Cadre de Santé du service.

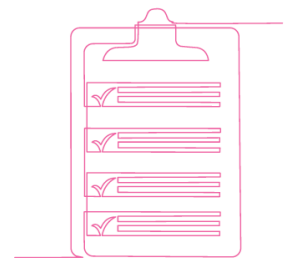
Les directives anticipées

L'écriture des directives anticipées est un droit pour chaque personne de plus de 18 ans.

Elles permettent au médecin qui vous soigne de savoir ce que vous voulez ou ce que vous ne voulez pas.

Par exemple :

- Continuer ou arrêter certains traitements,
- Être maintenu en vie ou non par une machine,
- Recevoir une sédation profonde.
Une sédation profonde, c'est mettre dans le coma une personne en fin de vie avec des moyens médicamenteux, jusqu'à sa mort pour ne pas qu'elle souffre.



Vous pouvez annuler ou changer vos directives anticipées à tout moment.

Avant de prendre une décision médicale, les médecins vont lire vos directives anticipées. Ce que vous avez écrit est prioritaire sur les avis des autres, sauf avis médical.

Si vous avez écrit vos directives anticipées,
il est important de :

- Le dire et les donner au médecin de l'hôpital,
- De dire à qui vous les avez données,
si vous les avez données à quelqu'un d'autre,
- De donner le nom, le prénom, le téléphone
et l'adresse de cette personne.

Votre personne de confiance

**Pendant votre séjour,
vous pouvez choisir votre personne de confiance
par écrit.**

Une personne de confiance est une personne
de votre entourage.

Elle vous aide à bien comprendre vos droits.

La personne de confiance peut :

- Vous aider dans vos démarches médicales,
- Vous accompagner à vos entretiens médicaux et sociaux.

Elle peut exprimer vos souhaits.

Elle doit vous aider à prendre les bonnes décisions.

Vous pouvez annuler ou changer votre personne de confiance
à tout moment.



Vos droits sur vos données personnelles

Le traitement de vos données personnelles

L'Hôpital Maritime de Zuydcoote utilise
vos informations personnelles, si c'est nécessaire.
Les informations personnelles sont des informations
qui permettent de vous identifier comme :

- Son nom,
- Son prénom,
- Son adresse,
- Son numéro de téléphone,
- Son adresse mail,
- Son numéro de sécurité sociale...



L'Hôpital Maritime de Zuydcoote partage vos informations personnelles :

- Pour respecter la loi,
- Pour envoyer des informations aux Agences Régionales de Santé (ARS), à l'État et à l'assurance maladie,
- Pour gérer les dossiers administratifs et les factures,
- Pour fournir des données pour le système d'information médical (PMSI).

L'Hôpital Maritime de Zuydcoote a besoin de votre identité :

- Pour organiser les soins, c'est-à-dire savoir qui occupe quel lit, planifier les rendez-vous et gérer les ordonnances et les analyses,
- Pour améliorer la qualité des soins, c'est-à-dire vérifier ce qui fonctionne bien et ce qui peut être amélioré,
- Pour étudier les maladies, c'est-à-dire mieux comprendre certaines maladies pour améliorer les traitements,
- Pour partager des découvertes, c'est-à-dire écrire des articles pour aider les autres professionnels de santé à mieux soigner.

L'Hôpital Maritime de Zuydcoote utilise vos informations personnelles :

- Pour protéger votre vie ou celle d'une autre personne. Par exemple : en cas de grave épidémie ou d'urgence
- Pour des actions humanitaires. Par exemple : aider pendant des situations urgentes.

L'hôpital doit demander votre accord avant d'utiliser vos informations personnelles.

La collecte de vos informations personnelles

L'Hôpital Maritime de Zuydcoote récupère et utilise vos informations personnelles comme :

- Vos informations administratives,
Par exemple : votre nom, votre adresse...
- Vos informations sociales,
- Vos informations médicales.

Cela dépend des soins dont vous avez besoin.

Combien de temps gardons-nous vos informations personnelles ?

L'hôpital Maritime de Zuydcoote garde vos informations personnelles le temps nécessaire après la fin de votre prise en charge.



Vos données médicales sont gardées aussi longtemps que la loi le demande.

Qui peut avoir vos informations personnelles ?

Pour votre accompagnement, les personnes suivantes peuvent lire vos informations personnelles :

- Les personnes qui travaillent à l'Hôpital et qui s'occupent de vous.
Elles doivent respecter le secret professionnel.
- Les hôpitaux ou services qui vous soignent aussi.
- Les professionnels qui travaillent avec l'hôpital.
Par exemple : les médecins, les infirmiers...
Ces professionnels utilisent les informations qu'ils ont besoin pour bien faire leur travail.

Quand l'hôpital partage vos informations avec les professionnels qui travaillent avec l'hôpital, ils signent un contrat.

Ce contrat oblige ces professionnels à respecter les règles du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Ce règlement sert à protéger les informations personnelles des personnes qui vivent en Europe.

Vos informations personnelles peuvent être envoyées aux organismes publics.

Par exemple : le Trésor public, les Agences Régionales de Santé, aux organismes d'assurance ou complémentaires santé, aux commissaires aux comptes.

Elles sont envoyées uniquement si la loi le demande.

Vos informations personnelles ne sont pas donner aux pays qui ne font partie de l'Europe.

Vos droits

L'Hôpital Maritime de Zuydcoote respecte le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Vous avez des droits pour protéger vos informations personnelles.

Le droit à l'information

Vous avez le droit de savoir, quelles informations personnelles l'hôpital utilise.

Le droit d'accéder à vos informations personnelles

Vous pouvez savoir comment vos informations personnelles sont utilisées. Vous pouvez demander une copie de vos informations personnelles.

La loi protège vos informations sur votre santé, avec des règles spéciales.

Le droit de corriger

Vous pouvez demander à changer vos informations personnelles, si elles sont fausses ou s'il manque des informations.

Le droit de refuser l'utilisation de vos informations personnelles

Vous pouvez refuser que l'hôpital Maritime de Zuydcoote utilise vos informations personnelles sur votre situation personnelle.

L'hôpital peut refuser :

- S'il a une raison très importante d'utiliser vos informations personnelles.
- Si la loi oblige l'hôpital à utiliser vos informations personnelles.

Le droit de refuser l'utilisation de vos informations personnelles pendant un moment

Vous pouvez refuser que l'hôpital utilise vos informations personnelles.

Pour faire respecter vos droits sur vos informations personnelles vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'hôpital Maritime de Zuydcoote. Son adresse mail est : dpo@ch-zuydcoote.fr

Ou envoyer un courrier à :
Délégué à la Protection des Données
Hôpital Maritime de Zuydcoote
Boulevard Vancauwenberghe
59123 Zuydcoote



**l'Assurance
Maladie**

MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION

sa santé
famille
retraite
services



Mon espace santé, un service pour faciliter votre suivi médical.

ICI
votre établissement
envoie vos comptes rendus
et vos ordonnances
directement dans l'espace.

-  **Conservez vos documents de santé en toute sécurité** : ordonnances, résultats d'analyses, comptes rendus de radiologie...
-  **Partagez vos informations utiles** avec les professionnels de santé pour faciliter votre prise en charge ;
-  **Maîtrisez la confidentialité** de vos données de santé en choisissant qui peut y accéder ;
-  **Échangez simplement** avec vos professionnels de santé grâce à la messagerie sécurisée ;
-  **Suivez et préservez votre santé** en utilisant des sites et applications de confiance, référencés par les pouvoirs publics ;
-  **Prochainement, centralisez vos rendez-vous et recevez des rappels** de dépistage et de vaccination grâce à l'agenda médical.

**Mon espace santé,
c'est gratuit et facile à utiliser.**

**mon
ESPACE
SANTÉ**

VOUS AVEZ LA MAIN SUR VOTRE SANTÉ.

Rendez-vous
sur monespacesante.fr
ou téléchargez l'application.



Le service public pour gérer sa santé !

C'est vous qui décidez pour votre santé

« Mon Espace Santé » est un endroit sécurisé sur internet.

Il vous permet de garder et de partager vos ordonnances, vos examens...

Vous pouvez aussi les partager avec votre médecin ou d'autres soignants, seulement si vous êtes d'accord.

J'ouvre mon espace santé

Mon profil médical

Dans cet espace de santé, vous pouvez écrire les informations importantes sur votre santé comme :

- Vos maladies,
- Vos médicaments,
- Vos allergies,
- Vos vaccins,
- Votre tension, votre poids...

Ces informations peuvent aider votre médecin à mieux vous soigner.

Mes documents de santé

Tous les documents importants sur votre santé sont rangés au même endroit.

Les professionnels de santé peuvent mettre vos documents dans « Mon Espace Santé ».

Vous pouvez aussi ajouter des documents vous-même.

Vous pouvez cacher des documents si vous ne voulez pas les montrer.



mon
ESPACE
SANTÉ

Ma messagerie de santé

Avec la messagerie sécurisée, vos médecins peuvent vous envoyer des informations importantes, en toute sécurité.

Cette messagerie est sécurisée, cela veut dire que personne d'autre ne peut lire vos messages.

Il est important d'envoyer des mails aux professionnels de santé avec une messagerie sécurisée.

Cela protège vos informations de santé.

Pour utiliser « Mon Espace Santé », vous devez télécharger l'application sur votre téléphone.

Vous pouvez aussi aller sur internet :

<https://www.monespacesante.fr/>

L'hôpital peut mettre vos documents de santé dans « Mon Espace Santé ».

Si vous n'êtes pas d'accord, vous devez le dire au médecin ou à l'infirmier.

A l'écoute de votre satisfaction

Si vous n'êtes pas content de vos soins, ou si quelque chose s'est mal passé, vous devez le dire au cadre du service.

Si ce n'est pas suffisant, vous pouvez demander à voir une autre personne choisie par la direction pour écouter votre plainte.

Vous pouvez aussi écrire à la direction de l'hôpital.

Une personne va s'occuper de votre plainte.

Cette personne travaille avec la Commission Des Usagers (CDU).

Elle peut vous proposer de parler à un médiateur.

Le médiateur peut être un médecin
ou une autre personne.

Le médiateur est une personne
qui aide à résoudre un problème entre 2 personnes.
Il écoute et aide à trouver une solution.

Le médiateur peut vous recevoir, vous et votre famille.
Il est là pour écouter et comprendre les difficultés
que vous avez.

La Commission Des Usagers (CDU) se compose
des représentants des usagers.
Dans la CDU, il y a :



Mme DOUTRELANT (titulaire)



M. WERQUIN (titulaire)



M. DESFONTAINE (suppléant)

Le rôle des Représentants des Usagers (RU)

Le représentant des usagers protège vos droits.
Il s'assure que vos droits sont respectés dans l'établissement.

Il participe à des réunions importantes.
Par exemple : le Directoire, le Conseil de surveillance,
le Comité de Liaison Alimentaire Nutrition (CLAN) .
ou le Comité de LUtte contre la Douleur (CLUD).

Vous pouvez venir le rencontrer
si vous en avez besoin.

Vous pouvez poser vos questions sur l'éthique
aux Représentants des Usagers (RU).
Ils donneront vos questions au comité d'éthique
de l'établissement.

L'éthique, c'est penser à ce qui est bien ou mal.



Si vous souhaitez parler à un médiateur
ou à un Représentant des Usagers (RU),
vous devez appeler le service qualité au 03 28 28 59 45
ou par email à : cdu@ch-zuydcoote.fr

La Commission des Usagers (CDU) :

- Veille à ce que vos droits soient respectés,
- Vous aide si vous avez des démarches à faire,
- Examine votre plainte ou votre réclamation, si besoin.

La CDU propose des idées
pour améliorer l'accueil et la prise en charge des patients
et de leurs familles.

**C'est important de dire ce que vous pensez,
que ce soit bien ou mal !**

Les enquêtes de satisfaction

Votre avis compte !

Il nous aide à savoir ce que nous pouvons améliorer.

E-Satis, c'est une grande enquête en France.

Elle sert à donner votre avis sur :

- Votre accueil,
- Votre prise en charge,
- Votre chambre et vos repas,
- L'organisation de votre sortie.

Votre opinion est importante pour améliorer nos services.

Pour participer à l'enquête E-Satis :

- Donnez votre adresse mail ou celle d'un proche
à votre entrée à l'hôpital,
- Acceptez de recevoir l'enquête par mail,
- 2 à 10 semaines après votre sortie,
répondre au questionnaire en ligne.

Votre adresse mail est confidentielle.

Confidentiel veut dire qu'on ne peut pas la donner à tout le monde.

L'Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation (ATIH) est la seule à l'utiliser pour vous envoyer le questionnaire « e-satis ».

Les résultats de l'enquête sont anonymes. Personne ne saura que c'est vous qui avez répondu.

Pendant votre hospitalisation, on vous donnera un questionnaire de sortie. Ce questionnaire vous demande votre avis sur votre séjour.

Prenez quelques minutes pour y répondre.

Vous pouvez donner votre questionnaire au personnel du service ou le déposer dans la boîte aux lettres de l'accueil.

Pendant votre séjour, vous serez peut-être amené à répondre à des enquêtes sur les repas et les chambres...

Une fiche est disponible pour donner votre avis sur les repas. Nous vous remercions d'avoir pris du temps pour donner votre avis.

Vous pouvez aussi donner votre avis sur la prise en charge de votre handicap et vos soins. Votre avis se fait sur le questionnaire national appelé "Handifaction".

Le questionnaire est accessible sur internet :

<https://www.handifaction.fr/repondre-au-questionnaire/>

Les personnes qui quittent l'hôpital ont donné leur avis en répondant aux questions.

Leurs réponses ont permis de mettre en place :

- Des fontaines à eau sur le plateau technique où les adultes font leur rééducation,
- Des bancs sur la digue



Déclarer un EIAS

EIAS veut dire Evénement Indésirable Associé aux Soins.

Déclarer un EIAS, veut dire qu'un problème est arrivé pendant les soins.

Vous pouvez faire un signalement en scannant ce QR code.



Vous pouvez faire un signalement sur internet :
<https://sante.gouv.fr/soins-et-maladies/signalement-sante-gouv-fr/>

Dernière solution possible :

C'est un geste utile pour tout le monde qui permet :

- De protéger les autres,
- D'améliorer les soins et les produits de santé.

Vous pouvez aider à améliorer la santé pour tous.
Vous pouvez signaler sur internet, si vous pensez qu'un médicament, qu'un soin ou qu'un produit de tous les jours, vous a rendu malade.

Les membres de la Commission Des Usagers (CDU)

- **Madame le Docteur Bonnevie,**
Médiateur médical suppléant
- **Monsieur le Docteur Breuillard,**
Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement (CME)
- **Monsieur Dhaine,**
Directeur de l'Hôpital Maritime de Zuydcoote
- **Monsieur Desfontaine,**
Représentant des usagers suppléant
- **Madame Doutrelant,**
Représentante des usagers titulaire,
Présidente de la Commission Des Usagers (CDU)

- **Madame ELLEBOODE,**
Infirmière,
Représentant de la Commission des Soins Infirmiers,
de Rééducation et Médico-Technique (CSIRMT) titulaire
- **Madame Isenbrandt,**
Représentant du Comité Social et Economique (CSE)
- **Madame Pereira,**
Aide-soignante,
Représentant de la CSIRMT suppléant
- **Madame le Docteur Schill,**
Médiateur médical titulaire
- **Madame Verslype,**
Coordinatrice relation usagers
- **Madame Vulpes,**
Infirmière,
Représentant du CSE
- **Monsieur Werquin,**
Représentant des usagers
- **Madame Woloszyn,**
Chargé de relation avec les usagers.

Vos questions éthiques

L'éthique c'est l'ensemble des valeurs et des principes qui sont importants pour l'hôpital.

Un comité éthique est mis en place à l'hôpital.

Un comité éthique est un groupe de personnes qui réfléchissent ensemble.

Ce comité réfléchit ensemble, échange et donne des informations sur ce qui est bien ou pas bien à l'hôpital.

Le comité éthique aide les professionnels et les usagers à mieux comprendre ce qu'est l'éthique.

L'éthique aide les professionnels à prendre de bonnes décisions pour aider les personnes.

Il aide tout le monde à réfléchir ensemble pour bien agir.

Tout le monde peut faire appel au comité éthique :

- Les professionnels,
- Les usagers,
- Leur famille ou les aidants.

Le comité réfléchit quand une situation est difficile ou pose des questions.

Le comité éthique peut aussi demander à la Commission Des Usagers (CDU) de réfléchir sur un sujet.

La Commission Des Usagers (CDU) est un groupe de personnes qui défend les droits des patients.

Les professionnels, les usagers, leurs familles ou les aidants doivent faire la demande :

- Par écrit,
au Président ou au vice-président du comité éthique,
- Par mail,
à ethique@ch-zuydcoote.fr

La non divulgation de présence

Si vous ne voulez pas que les autres sachent que vous êtes dans l'hôpital, vous devez le dire à votre arrivée :

- A la personne qui enregistre vos informations,
- Au médecin chef de service, par écrit.

Les stagiaires

Des étudiants en formation travaillent dans l'hôpital. Ils apprennent à faire des soins. Si vous êtes d'accord, ils participent à vos soins et vos visites.

Le règlement intérieur

Vous pouvez lire le règlement de l'hôpital. Vous devez le demander :

- Au cadre de santé de votre service
- A l'accueil.

Vos dons et vos legs

Vous pouvez faire un don
à l'Hôpital Maritime de Zuydcoote.

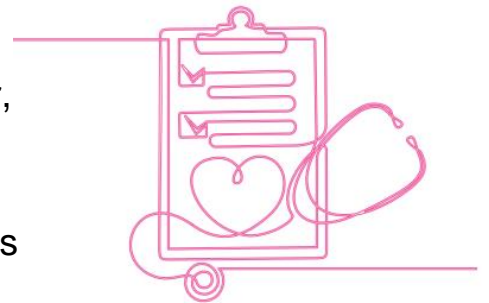
Pour cela, vous devez contacter la direction :

- Par courrier,
- Par téléphone au 03.28.26.20.26.

L'accès à votre dossier médical

Votre dossier médical contient :

- Des informations sur votre santé,
- Ce que les médecins ont écrit pour vous soigner,
- Ce qu'ils ont fait pour prévenir une maladie,
- Les échanges entre professionnels de santé
sauf les informations données par des personnes
qui ne participent pas à vos soins
ou qui parlent d'une autre personne.



La loi du 4 mars 2002 dit que
vous avez le droit d'accéder à votre dossier médical.

La loi du 29 avril 2002 explique
comment vous pouvez avoir accès à votre dossier médical.

Combien de temps l'hôpital garde votre dossier médical ?

L'hôpital garde votre dossier médical 20 ans
à partir de votre dernière consultation ou de votre séjour à l'hôpital.
Quand vous décédez, votre dossier est gardé
10 ans après votre mort.

Qui peut voir votre dossier médical ?

L'accès à votre dossier médical peut être demandé par :

- Vous-même,
- Une personne de votre famille si vous êtes décédé,
- Le parent si vous êtes un enfant,
- Votre tuteur si vous êtes sous protection,
- Le médecin choisi par vous-même.

Si vous donnez un organe,
vous recevez une carte de donneur.
Vous devez garder cette carte sur vous tout le temps.

Comment demander à voir votre dossier médical ?

Vous pouvez écrire un courrier au directeur.
Vous pouvez aussi remplir un formulaire
qui se trouve :

- À l'accueil de l'établissement,
- Dans les secrétariats,
- Sur le site internet de l'établissement.

Quand vous faites une demande,
l'hôpital a 8 jours pour vous répondre.
Il faut attendre au moins 2 jours
avant de recevoir les documents.

Si vos informations ont plus de 5 ans,
l'hôpital peut vous répondre dans 2 mois.

Vous pouvez :

- Lire votre dossier médical à l'hôpital.
Vous pouvez demander une copie des documents.
- Recevoir votre dossier médical chez vous
par courrier.
L'envoi est fait en lettre recommandée.

Les copies sont gratuites,
si c'est la 1^{ère} fois que vous faites la demande.
A la 2^{ème} demande, vous devez payer
pour avoir une copie.

Si vous décédé,
votre famille ou vos proches doivent payer
à la 1^{ère} demande.

Combien ça coûte ?

La copie d'un document médical coûte 10 centimes d'euro
par feuille.

La copie d'une radio coûte 3 euros
par radio.

Le prix de l'envoi par la poste dépend du tarif
de la poste.

Les nuisances

Les nuisances, c'est ce qui gêne ou dérange les personnes.
Par exemple : le bruit, les mauvaises odeurs, la poussière, la lumière forte...

Vous devez éteindre votre téléphone dans les lieux de soins.
Le téléphone peut déranger les soins.

Vous pouvez utiliser votre téléphone :

- Dans votre chambre, sauf si le médecin dit non,
- Dans les couloirs et les lieux de passage.

Vous ne devez pas mettre le son de la télévision trop fort.
Le bruit peut gêner les autres personnes.
Vous pouvez acheter un casque à l'accueil, pour écouter votre télévision.

Les personnes hospitalisées ou les visiteurs ne doivent pas crier ou avoir des propos méchants.
Elles doivent respecter les autres personnes et le personnel.
C'est important de respecter les règles pour que tout se passe bien dans les services.



La DCI, c'est quoi ?

La DCI, c'est quoi ?

DCI veut dire Dénomination Commune Internationale.
La DCI, c'est le vrai nom du médicament qui soigne.
Par exemple : paracétamol est la DCI mais il existe des marques différentes comme Doliprane ou Efferalган.

Depuis 2015, les médecins écrivent toujours ce nom sur les ordonnances, que ce soit à l'hôpital ou en ville.



Comment trouver la DCI c'est-à-dire le vrai nom du médicament ?

Un médicament princeps, c'est le médicament d'origine qui a été fabriqué en premier

par un laboratoire avec un nom de marque.
Par exemple : NUROFEN® ou ADVIL®.
L'ibuprofène est la DCI de ces 2 médicaments.

Un médicament générique peut être nommé de 2 façons :

- Avec sa DCI et le nom du laboratoire

DCI veut dire Dénomination Commune Internationale.
La DCI, c'est le vrai nom du médicament qui soigne.

Le médicament générique porte le vrai nom du médicament et le nom du laboratoire qui le fabrique.

Par exemple : Ibuprofène Biogaran®.

Ibuprofène, c'est la DCI.

Biogaran, c'est le nom du laboratoire qui le fabrique.

- Avec un nom de marque donné par le laboratoire

Le médicament générique peut aussi porter un nom de fantaisie choisi par le laboratoire et la mention Gé et la DCI.

Par exemple : Antarène Gé® Ibuprofène.

Antarène Gé est le nom de fantaisie.

Gé veut dire que c'est un médicament générique.

Ibuprofène, c'est la DCI.

Prescrire un médicament avec la DCI, c'est plus simple et plus sûr :

Vous évitez de prendre 2 fois le même médicament par erreur.

Vous pouvez montrer l'ordonnance

dans un autre pays si vous partez en voyage.

Un médicament générique, c'est quoi ?

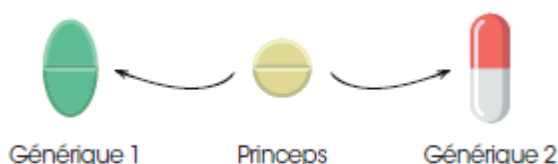
Un médicament générique, c'est quoi ?

Un médicament générique est une copie du médicament d'origine.

Il a le même effet, le même dosage et contient les mêmes substances que le médicament d'origine.

Il coûte moins cher.

Il soigne de la même façon.



Les génériques sont différents des excipients et ont différentes formes pharmaceutiques..

Les excipients ne soignent pas.

Ils servent à donner la forme, la couleur ou le goût du médicament.

Les formes pharmaceutiques, ce sont les différents façons de prendre le médicament.

Par exemple : un comprimé à avaler avec de l'eau, un sirop à boire, une pommade à mettre sur la peau...

En ville ou à l'hôpital, votre pharmacien doit vous proposer un médicament générique, s'il est disponible.

En ville, vous avez le droit de refuser le médicament générique mais vous devez payer le médicament.

Les médicaments biosimilaires, c'est quoi ?

Un médicament biosimilaire est un médicament biologique. Il ressemble beaucoup à un autre médicament biologique déjà autorisé.

Un médicament biologique de référence est un médicament fabriqué à partir d'éléments vivants, comme des cellules ou des protéines.

Par exemple : le médicament biologique est LANTUS® et le médicament biosimilaire est ABASAGLAR®.

C'est le médecin qui décide du changement.

Les médicaments biosimilaires, pourquoi ?

Les médicaments biosimilaires :

- Augmentent le nombre de médicaments biologiques disponibles,
- Financent de nouveaux traitements très chers.

Vous avez été victime d'un accident causé par une autre personne ?

SIGNALEZ VOTRE ACCIDENT À VOTRE CAISSE D'ASSURANCE MALADIE



L'accident que vous avez subi a été causé volontairement ou non et engage la responsabilité d'une autre personne (personne physique, administration ou entreprise).

L'accident ou agression donne lieu à une prise en charge médicale (médecin, hôpital...).

Signalez-le :

- à un professionnel de santé
- à l'Assurance Maladie

Des formulaires sont à votre disposition au niveau des secrétariats des services.

Par mail

Envoyez votre formulaire à :

**rct.cpam-flandres@
assurance-maladie.fr**

Sur le compte ameli...

... dans la rubrique « Mes démarches / Déclarer un accident causé par un tiers »





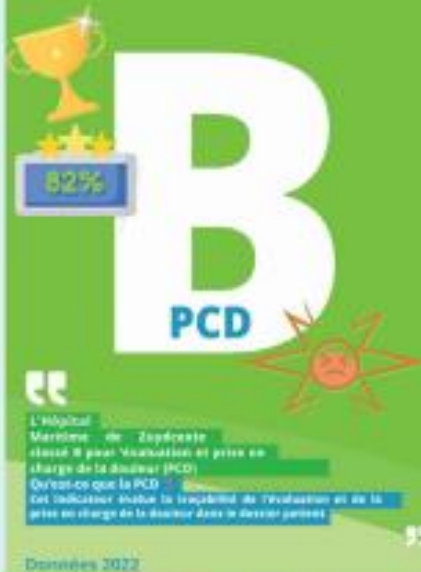
HOPITAL
MARITIME
Zuydcoote

IQSS 2024

Les Indicateurs de Qualité et de Sécurité des Soins (IQSS)

PRISE EN CHARGE CLINIQUE

PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR



PROJET DE SOINS PROJET DE VIE



COORDINATION DES PRISES EN CHARGE

QUALITÉ DE LA LETTRE DE LIAISON À LA SORTIE



PRÉVENTION DES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS

INDICATEUR DE CONSOMMATION DES SOLUTIONS HYDRO-ALCOOLIQUES



SATISFACTION ET EXPÉRIENCE DES PATIENTS

e-Satis

Votre expérience est utile à tous !



NOMBRE DE QUESTIONNAIRES INSUFFISANT



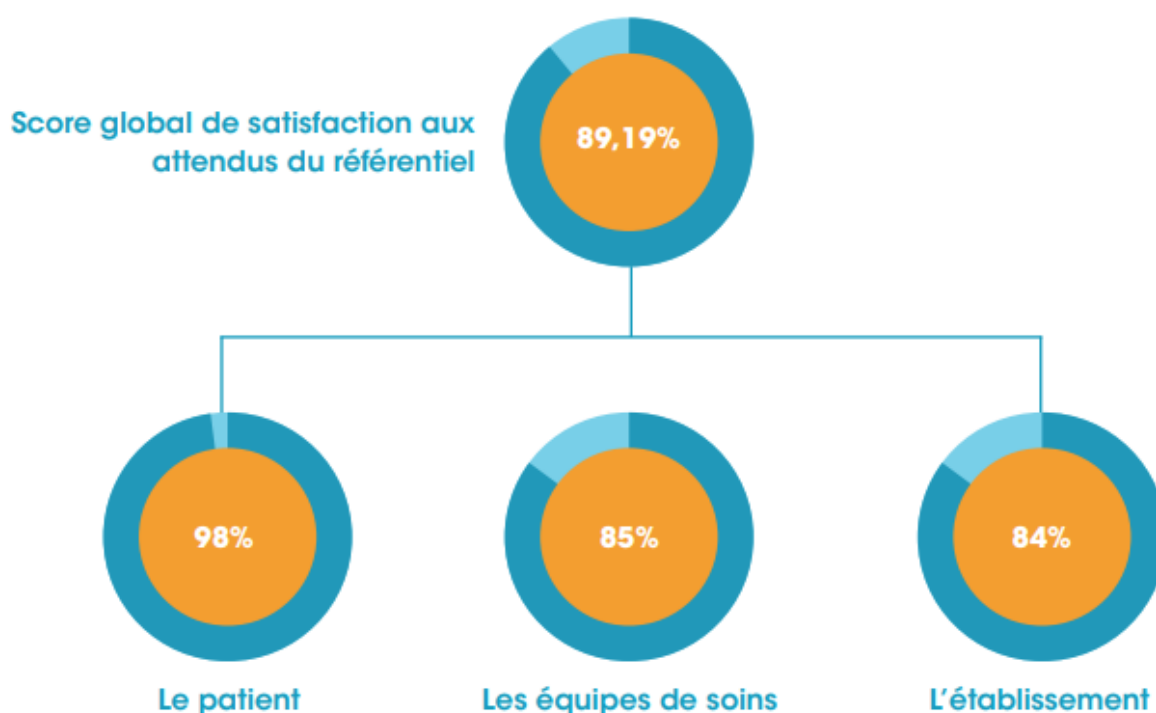
Les résultats de certification

Ce sont les résultats d'un contrôle fait par des professionnels.

La visite de certification a eu lieu du 4 au 7 décembre 2023 pour contrôler l'hôpital.

L'hôpital a eu un bon résultat : 89,19 %.

Cela veut dire que l'hôpital respecte bien les règles de qualité et de sécurité.



Le contrôle a été fait par un groupe de professionnels de la Haute Autorité de Santé (HAS).

L'hôpital est certifié sous conditions.

Cela veut dire que l'hôpital doit encore faire des efforts pour s'améliorer sur certains sujets.



Les coordonnées des services

▪ Le pôle de rééducation adulte

Le chef du pôle est le Docteur Rokhaya N'Doye.

Le Service Médical de Rééducation (SMR) locomoteur en Hospitalisation Complète (HC)

Le chef de service est le Docteur Rokhaya N'Doye.

Le FF cadre de santé est Madame Sophie Vulpes.

Le téléphone du secrétariat est le 06 28 26 20 57

Le SMR système nerveux en Hospitalisation Complète (HC) ou en Hospitalisation Temps Partiel (HTP)

Le chef de service est le Docteur Marie-Josée Kins.

Le cadre de santé est Madame Marie Sable.

Le téléphone du secrétariat est le 03 28 26 20 63

Le SMR Brûlés et Etats Végétatifs Chronique (EVC) en HC ou en HTP

Le chef de service est le Docteur Chantal Haxaire.

Le cadre de santé est Madame Rachel Schoemaecker.

Le téléphone du secrétariat est le 03 28 26 20 72

Le SMR système digestif, endocrinien, diabétologie et nutrition

Le chef de service est le Docteur Laurence Rousseau.

Le cadre de santé est Madame Sylvie Decoopman.

Le téléphone du secrétariat est le 03 28 26 20 50

Le SMR locomoteur en HTP

Le chef de service est le Docteur Laurence Rousseau.

Le cadre de santé est Madame Sylvie Decoopman.

Le téléphone du secrétariat est le 03 28 26 20 98

Le plateau Technique de Rééducation

Le cadre de santé est Madame Karine Bernezet.

▪ **Le pôle SMR enfants et adolescents**

Le chef du pôle Hospitalisation est le Docteur Anne Schill
en Hospitalisation Temps Partiel (HTP)
ou en Hospitalisation Complète (HC).

Le cadre de santé est Madame Aurélie Lefebure.
Le téléphone du secrétariat est le 03 28 26 22 85
ou le 03 28 26 21 19

▪ **Le pôle d'addictologie**

Le chef du pôle Hospitalisation est le Docteur Mathilde Lesage
en HTP ou en HC.

Le cadre de santé est Madame Isabelle Singier.
Le téléphone du secrétariat est le 03 28 26 77 59
pour les HC
ou le 03 28 26 20 77 pour les HTP.

▪ **Le pôle SMR poly pathologies adultes**

Le chef du pôle Hospitalisation est le Docteur Frédérique Bonnevie
en HC.

L'Unité des Soins Palliatif (USP)

Le chef de service est le Docteur Frédérique Bonnevie.
Le cadre de santé est Madame Laëtitia Vanoorenberghe.
Le téléphone du secrétariat est le 03 28 26 20 77

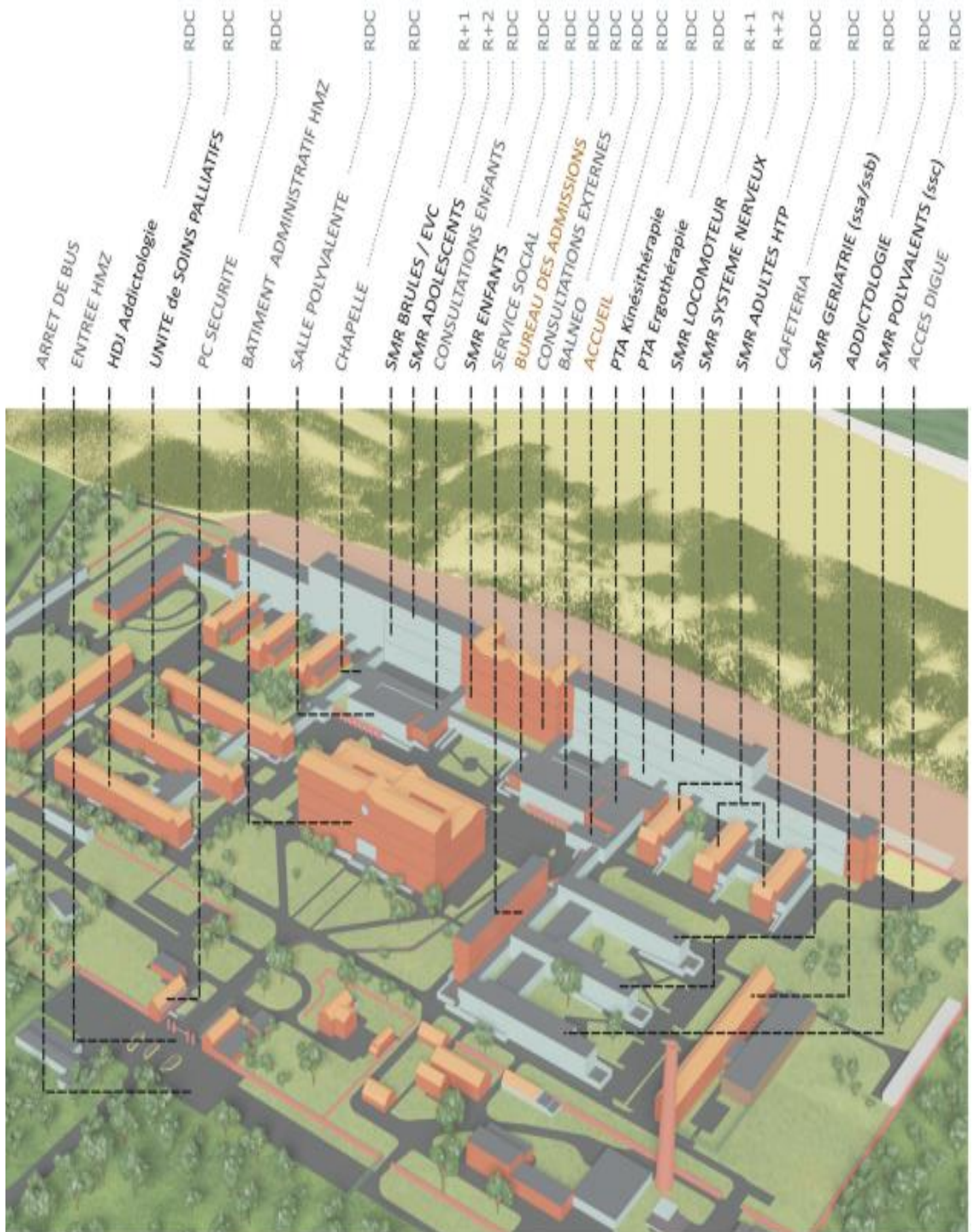
Le SMR gériatrie (SSB)

Le chef de service est le Docteur Mohamed Salah Benzaoui.
Le cadre de santé est Madame Sandrine Ritaine.
Le téléphone du secrétariat est le 03 28 26 22 73

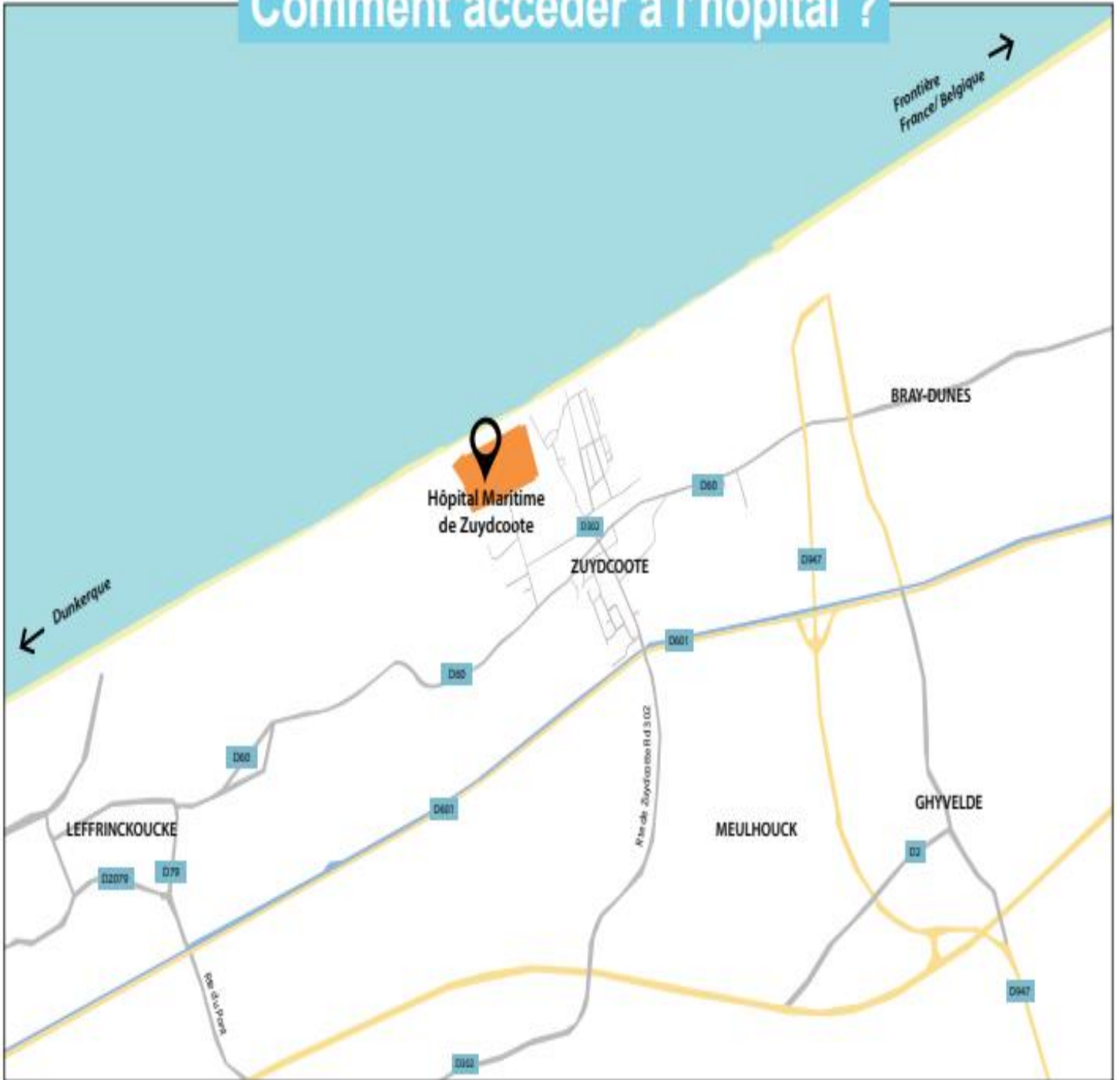
Le SMR Polyvalents (SSC)

Le chef de service est le Docteur Maxime Bemba.
Le cadre de santé est Madame Nathalie Nguyen.
Le téléphone du secrétariat est le 03 28 26 20 78

HOPITAL MARITIME DE ZUYDCOOTE



Comment accéder à l'hôpital ?



Hôpital Maritime de Zuydcoote
Boulevard Vancauwenberghe
59123 Zuydcoote
Téléphone : 03 28 26 20 20
Mail : contact@ch-zuydcoote.fr



Pour plus d'informations,
vous pouvez scanner ce QR code.



Ce document a été rédigé et validé par l'atelier FALC de l'association des Papillons Blancs de Dunkerque, atelier détenteur de la Marque Qualité FALC.

